

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TRAVAUX A L'USINE DE TRAITEMENT**  
**DES EAUX**  
**RUE DU PECH**  
**DU 05/10 AU 09/10/2026**  
**2026/LM/00296**

Monsieur **Serge MOULET**, **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

**VU** le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

**CONSIDERANT** la demande du SMEA sis 1 Rue du Lac 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 5 octobre au vendredi 9 octobre 2026 de 8h à 18h Rue du Pech afin d'effectuer des travaux à l'usine de traitement des eaux, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 5 octobre au vendredi 9 octobre 2026, de 8h à 18h, Rue du Pech afin d'effectuer des travaux à l'usine de traitement des eaux.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 2**

Afin de rendre possible le passage des véhicules nécessaires aux travaux menant à l'usine de traitement des eaux, le stationnement sera interdit, du lundi 5 octobre au vendredi 9 octobre 2026 de 8h à 18h, comme suit :

- sur toute la Rue du Pech, dans sa portion comprise entre la Rue Saint-Michel jusqu'au Château d'Eau,
- Rue Saint-Michel, dans sa portion comprise entre l'intersection d'avec l'Avenue du Quercy et la Rue du Pech,
- Avenue du Quercy.

Le parking du cimetière sis Avenue du Cimetière, sera intégralement, interdit au stationnement, afin de remiser le matériel nécessaire aux travaux.

**Affiché le**

**29 SEP. 2026**

### ARTICLE 3

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas entraver ou interrompre la circulation Rue Saint-Michel, Rue du Pech, Avenue du Quercy, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

### ARTICLE 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

### ARTICLE 5

Le pétitionnaire à la charge pleine et entière de la signalisation réglementaire des travaux à l'exception de la signalisation mise à disposition par les Services Techniques Mutualisés pour les interdictions de stationnement.

### ARTICLE 6

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

### ARTICLE 7

A la fin des travaux, le pétitionnaire s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

### ARTICLE 8

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

### ARTICLE 9

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 10

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ au SMEA, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 25 septembre 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Affiché le

29 SEP. 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.